

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

ABROGER LE REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1299)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 79

présenté par
M. Breton

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Au cours de cette conférence, un état des lieux des mesures de soutien à la natalité, seule à pouvoir assurer la pérennité du système de retraite par répartition, en favorisant la politique familiale est établi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nombre de naissances a atteint un niveau historiquement bas en 2022. Si cette chute se pérennise, elle viendra encore alourdir le fardeau du vieillissement de la population. Il faut remonter à l'après-guerre, à 1946, pour retrouver un chiffre aussi bas.

Ainsi, cet amendement vise à ce que la conférence de financement fasse un état des lieux des mesures de soutien à la natalité pour assurer la pérennité du système de retraite par répartition.